

Conseil communautaire

Séance du Mardi 13 Avril 2021

Note de synthèse

01. Désignation d'un secrétaire de séance

02. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président :

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président :

Décisions avec incidence financière				
N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant H.T
2021-6D	Ressources Humaines	POLITEIA 17 Rue Royale 69001 LYON	Mission d'assistance et d'accompagnement Ressources Humaines portant sur la mise en place des 1607 heures, la mise en place des lignes directrices de gestion et étude sur les risques psycho-sociaux	29 700 euros
2021-7D	Services techniques	QUALICONSULT Parc Club du Millénaire Bât 18 1025 Rue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER	Mission de contrôle technique pour la construction du local RAM/LAEP de Canet	4570 euros
2021-8D	Services Techniques	SAS LESUEUR MEUNIER COORDINATION 17 Avenue de Saint Just 34370 CREISSAN	Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction du local RAM/LAEP de Canet	1995 euros

03. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Mars 2021

04. Finances – Etat annuel des indemnités des conseillers communautaires :

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté. Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraires doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Vu le CGCT et notamment son article L5211-12-1,

Vu les précisions de la DGCL du 30 novembre 2020,

01/01/2020 au 15/07/2020 :

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire			Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou d'une SPL		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
Bardeau Francis	5626.79 €								
Brun Olivier	5626.79 €								

Coste Bernard	5626.79 €								
Jurquet Henri	5626.79 €								
Lacroix Jean- Claude	17064.78 €			3333.89 € (du 01 01 20 au 06 08 20)					
Revel Claude	5626.79 €								
Ruiz Salvador	5626.79 €								
Valentini Gerald	5626.79 €								
Valero Claude	5626.79 €								
Viala Daniel	5626.79 €								

16/07/2020 au 31/12/2020 :

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire			Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou d'une SPL		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
Bardeau Francis	4761.13 €	71.41 €							
Brun Olivier	4761.13 €								
Coste Bernard	4761.13 €								
Valentini Gerald	4761.13 €								
Valero Claude	4761.13 €								

15/07/2020 au 31/12/2020 :

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire			Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou d'une SPL		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
Bernardi Olivier	4789.99 €			5512.99 € (du 07 08 20 au 31 12 20)					
Gairaud Myriam	4789.99 €								
Passieux Marie-Céleste	4789.99 €								

Revel Claude	14526.94 €	177.12 €		2204.78 € (du 07 08 20 au 31 12 20)					
Rodriguez Joseph	4789.99 €								
Silhol Isabelle	4789.99 €								

Il est proposé au conseil communautaire de :

PRENDRE ACTE de la communication des indemnités de conseillers communautaires.

Il convient d'en délibérer

05. Compte administratif 2020 – Budget général

Conformément au projet de compte administratif 2020 du Budget général, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Donner acte de la présentation du Compte administratif 2020,
- Constaté les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Déclarer que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve,
- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement			
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020	
011	Charges à caractère général	2 481 897.03	70	Produits des services	3 758 455.97	
012	Charges de personnel	8 923 145.46	73	Impôts et taxes	15 321 967.98	
014	Atténuations de produits	2 989 278.16	74	Dotations, subventions et participations	1 738 572.93	
65	Autres charges de gestion courante	4 147 929.68	75	Autres produits de gestion courante	73 726.89	
66	Charges financières	280 072.85	013	Atténuations de charges	103 346.26	
67	Charges exceptionnelles	985 988.80	77	Produits exceptionnels	462 374.30	
042	Opérations d'ordre entre section	1 883 367.35	042	Opérations d'ordre entre section	1 379 098.09	
68	Dotations aux provisions	309.72	002	Résultat antérieur reporté	2 108 002.83	
Total Dépenses Fonctionnement		21 691 989.05	Total Recettes Fonctionnement		24 945 545.25	
					Excédent 2020	3 253 556.20

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020
001	Résultat antérieur reporté	1 038 528.56	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 315 845.86
Op.	Total dépenses d'opérations	1 445 817.13	040	Opérations d'ordre entre section	1 883 367.35
16	Emprunts et dettes assimilées	798 744.05	13	Subventions d'investissement	152 026.20
204	Subventions d'équipement versées	185 600.00			
27	Autres immobilisations financières	25 098.85			
040	Opérations d'ordre entre section	1 379 098.09			
Total Dépenses Investissement		4 872 886.68	Total Recettes Investissement		3 351 239.41
Déficit 2020					-1 521 647.27

Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement 2020 :

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	RAR 2020	Chap.	Désignation	RAR 2020
Op.	Total dépenses d'opération	210 595.57	10	Dotations, fonds divers	92 853.57
204	Subventions d'équipement versées	46 800.00	13	Subventions d'investissement	189 620.00
Total RAR 2020 – dépenses		257 395.57	Total RAR 2020 – recettes		282 473.57
Résultat					25 078.00

Désignation opération	CA 2020	RAR 2020
98 – Renouvellement prêt matériel	3 293.78	0.00
101 – Acquisition véhicule	147 458.18	1 713.90
111 – Acquisition matériel informatique	88 847.81	80 205.12
117 – Travaux rénovation bâtiments	41 923.90	1 350.00
118 – Tri sélectif	56 464.60	0.00
138 – Plan gestion Salagou et Mourèze	3 458.68	0.00
144 – Construction Bâtiment jeunesse	531 758.02	0.00
153 – Achats de mobiliers-accessoires	66 434.73	14 261.59
154 – Acquisition matériel outillage	10 341.43	3 194.42
156 – Subventions communales	193 703.16	30 357.06
162 – Entretien et restauration des cours d'eau	88 220.88	16 401.50
163 – Les Tanes Basses	2 336.39	0.00
164 – La Barthe	0.00	0.00
167 – APN	12 697.44	23 483.22
168 – Espace intercommunal du Salagou	3 304.22	23 668.41
169 – PIG	26 212.65	7 565.00
170 – Centre aquatique et piscine Paulhan	20 653.56	2 883.80
171 – Théâtre	18 121.59	2 484.07
172 – Office de Tourisme	41 951.68	711.48
173 – Urbanisme	0.00	2 316.00
174 – Rénovation Théâtre	47 419.20	0.00
175 – Maison du grand site Salagou-Mourèze	41 215.23	0.00
176 – Aide à l'immobilier	0.00	0.00
TOTAL	1 445 817.13	210 595.57

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021,

Il convient d'en délibérer.

06. Compte administratif 2020 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Conformément au projet de Compte administratif 2020 du budget annexe du Service public d'assainissement non collectif, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Donner acte de la présentation du Compte administratif 2020,
- Constater les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Déclarer que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve,

- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

Dépenses Exploitation			Recettes Exploitation		
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020
011	Charges à caractère général	1 888.84	70	Produits des services	8 388.00
012	Charges de personnel	16 254.80	74	Subventions d'exploitation	9 482.20
			78	Reprise sur amort et provisions	265.10
			013	Atténuations de charges	8.34
Total Dépenses Exploitation		18 143.64	Total Recettes Exploitation		18 143.64

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020
Op.10	Opération investissement	0.00	001	Résultat reporté N-1	667.39
4581	Opération sous mandat	10 650.00	4582	Opération sous mandat	10 650.00
Total Dépenses Investissement		10 650.00	Total Recettes Investissement		11 317.39
Excédent 2020					667.39

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021,

Il convient d'en délibérer.

07. Compte administratif 2020 – Budget annexe Base de Plein Air du Salagou

Conformément au projet de Compte administratif 2020 du budget annexe de la Base de plein air du Salagou, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Donner acte de la présentation du Compte administratif 2020,
- Constater les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Déclarer que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve,
- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

Dépenses Exploitation			Recettes Exploitation		
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020
011	Charges à caractère général	67 480.42	70	Produits des services	197 952.02
012	Charges de personnel	245 630.69	74	Subventions d'exploitation	2 000.00
042	Opérations d'ordre	24 725.29			
65	Autres charges de gestion courante	1 862.73			
002	Déficit reporté N-1	45 189.39			
Total Dépenses Exploitation		384 888.52	Total Recettes Exploitation		199 952.02
Déficit 2020		184 936.50			

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020
10	Opération investissement	24 990.09	001	Excédent reporté N-1	1 228.49
			040	Amortissements	24 725.29
Total Dépenses Investissement			Total Recettes Investissement		25 953.78
			Excédent 2020		963.69

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021,

Il convient d'en délibérer.

08. Compte administratif 2020 – Budget annexe de la ZAC de la Salamane

Conformément au projet de Compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAC de la Salamane, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Donner acte de la présentation du compte administratif 2020,
- Constaté les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Déclarer que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve,
- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020
011	Charges à caractère général	1 027 083.25	70	Produits des ventes	1 599 906.17
65	Autres charges de gestion courante	0.15	77	Produits exceptionnels	240.02
66	Charges financières	147 750.12	042	Stocks	7 163 144.64
042	Stocks	7 588 457.61	043	Stocks financiers	147 750.12
043	Stocks financiers	147 750.12			
Total Dépenses Fonctionnement		8 911 041.25	Total Recettes Fonctionnement		8 911 041.25

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020
16	Remboursement emprunts	385 508.94	040	Stocks	7 588 457.61
040	Stocks	7 163 144.94			
001	Solde d'exécution	198 955.25			
Total Dépenses Investissement		7 747 609.13	Total Recettes Investissement		7 588 457.61

Déficit 2020 **-159 151.52**

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021,

Il convient d'en délibérer.

09. Compte administratif 2020 – Budget annexe de la ZAC de l'Estagnol

Conformément au projet de Compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAC de l'Estagnol, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Donner acte de la présentation du Compte administratif 2020,
- Constater les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Déclarer que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve,
- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement			
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020	
66	Charges financières	57 051.37	76	Produits financiers	20 980.43	
042	Stocks	2 107 743.98	042	Stocks	2 143 814.92	
043	Stocks financiers	36 070.94	043	Stocks financiers	36 070.94	
			75	Autres produits gestion courante	900 385.69	
Total Dépenses Fonctionnement		2 200 866.29	Total Recettes Fonctionnement		3 101 251.98	
					Excédent 2020	900 385.69

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020
001	Résultat reporté N-1	871 701.56	040	Stocks	2 107 743.98
040	Stocks	2 143 814.92	27	Autres immobilisations financières	38 918.77
16	Remboursement d'emprunt	127 051.96			
Total Dépenses Investissement		3 142 568.44	Total Recettes Investissement		2 146 662.75
Déficit 2020		-995 905.69			

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021,

Il convient d'en délibérer.

10. Compte administratif 2020 – Budget annexe de la ZA de Vareilhes

Conformément au projet de Compte administratif 2020 du budget annexe de la ZA de Vareilhes, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Donner acte de la présentation du compte administratif 2020,
- Constater les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Déclarer que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve,
- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020
66	Charges financières	7 698.85	042	Stocks	499 485.44
042	Stocks	491 786.59	043	Stocks financiers	7 698.85
043	Stocks financiers	7 698.85			
Total Dépenses Fonctionnement		507 184.29	Total Recettes Fonctionnement		507 184.29
Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020
16	Remboursement d'emprunt	17 400.00	16	Avance du Budget Général	25 098.85
040	Stocks	499 485.44	040	Stocks	491 786.59
Total Dépenses Investissement		516 885.44	Total Recettes Investissement		516 885.44

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021,

Il convient d'en délibérer.

11. Compte administratif 2020 – Budget annexe de la ZA de la Barthe Tranche 2

Conformément au projet de Compte administratif 2020 du budget annexe de la ZA de la Barthe tranche 2, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Donner acte de la présentation du compte administratif 2020,
- Constater les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Déclarer que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve,
- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020
011	Charges à caractère général	355 407.12	042	Stocks	481 250.40
042	Opérations d'ordre entre section	125 843.42	75	Autres produits gestion courante	0.14
Total Dépenses Fonctionnement		481 250.54	Total Recettes Fonctionnement		481 250.54
Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	125 843.42	040	Opérations d'ordre entre section	125 843.42
040	Stocks	481 250.40			
Total Dépenses Investissement		607 093.82	Total Recettes Investissement		125 843.42
Déficit 2020		481 250.40			

Solde des restes à réaliser (RAR) de fonctionnement 2020 :

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Chap.	Désignation	RAR 2020	Chap.	Désignation	RAR 2020
011	Charges à caractère général	20 693.13	70	Produits des ventes	989 950.00
Total RAR 2020 – dépenses		20 693.13	Total RAR 2020 – recettes		989 950.00

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021,

Il convient d'en délibérer.

12. Compte administratif 2020 – Budget annexe eau Interc'eau

Conformément au projet de Compte administratif 2020 du budget annexe eau « Interc'eau », il est proposé au Conseil communautaire de :

- Donner acte de la présentation du Compte administratif 2020,
- Constater les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Déclarer que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve,
- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

Dépenses Exploitation			Recettes Exploitation		
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020
011	Charges à caractère général	593 050.57	013	Atténuation de charges	3 955.75
012	Charges de personnel	392 831.07	042	Opérations d'ordre	93 557.98
014	Atténuation de produits	420 849.00	70	Produits des services	1 593 079.51
65	Autres charges courantes	181.25	74	Subventions d'exploitation	30 630.00
66	Charges financières	41 547.64	75	Autres produits courants	4 392.90
67	Charges exceptionnelles	85.99	002	Excédent antérieur reporté Fonct.	649 811.07
68	Dotations aux amortissements	10 000.00			
042	Opérations d'ordre	419 742.64			
Total Dépenses Exploitation		1 878 288.16	Total Recettes Exploitation		2 375 427.21
Excédent 2020					497 139.05

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020
Op.	Total dépenses opérations	1 222 325.38	13	Subventions d'investissement	651 285.04
16	Remboursement capital d'emprunts	112 075.05	16	Emprunt/avance	200 000.00
040	Opérations d'ordre	93 557.98	040	Opérations d'ordre	419 742.64
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	136 900.88			
Total Dépenses Investissement		1 564 859.29	Total Recettes Investissement		1 271 027.68
Déficit 2020		293 831.61			

Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement 2020 :

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	RAR 2019	Chap.	Désignation	RAR 2020
Op.	Opérations investissement	3 328.75	13	Subventions d'investissement	28 544.56
Total RAR 2020 – dépenses		3 328.75	Total RAR 2020 – recettes		28 544.56

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021,

Il convient d'en délibérer.

13. Compte administratif 2020 – Budget annexe assainissement Interc'eau

Conformément au projet de Compte administratif 2020 du budget annexe assainissement « Interc'eau », il est proposé au Conseil communautaire de :

- Donner acte de la présentation du Compte administratif 2020,
- Constater les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Déclarer que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve,
- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

Dépenses Exploitation			Recettes Exploitation		
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020
011	Charges à caractère général	557 527.58	013	Atténuation de charges	1 993.56
012	Charges de personnel	331 204.82	042	Opérations d'ordre	114 193.15
014	Atténuation de produits	199 304.00	70	Produits des services	1 401 343.85
65	Autres charges de gestion courante	182.51	74	Subventions d'exploitation	56 105.52
66	Charges financières	94 372.98	75	Autres produits courants	4 033.80
67	Charges exceptionnelles	171.55	77	Produits exceptionnels	29 191.70
68	Dotations aux provisions	10 000.00	002	Excédent N-1 reporté	349 738.49
042	Opérations d'ordre	402 707.15			
Total Dépenses Exploitation		1 595 470.59	Total Recettes Exploitation		1 956 600.07
Excédent 2020					361 129.48

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020
Op.	Total des dépenses opérations	1 586 526.55	10	Dotations, fonds divers	18 472.13
16	Remboursement capital	150 468.51	13	Subventions d'investissement	286 365.70
040	Opérations d'ordre	114 193.15	16	Emprunt	300 000.00
001	Résultat antérieur reporté	12 061.19	040	Opération d'ordre	402 707.15
Total Dépenses Investissement		1 863 249 40	Total Recettes Investissement		1 007 544.98
Déficit 2020		-855 704.42			

Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement 2020 :

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	RAR 2020	Chap.	Désignation	RAR 2020
Op.	Opérations investissement	3 738.84			0.00
Total RAR 2020 – dépenses		3 738.84	Total RAR 2020 – recettes		0.00

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021,

Il convient d'en délibérer.

14. Compte administratif 2020 – Budget annexe eau « DSP SAUR »

Conformément au projet de Compte administratif 2020 du budget annexe eau « DSP SAUR », il est proposé au Conseil communautaire de :

- Donner acte de la présentation du Compte administratif 2020,
- Constater les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Déclarer que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve,
- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

Dépenses Exploitation			Recettes Exploitation			
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020	
011	Charges à caractère général	11 817.00	002	Résultat antérieur reporté	371 788.36	
012	Charges de personnel	32 398.93	042	Opérations d'ordre	22 506.61	
65	Autres charges courantes	0.28	70	Produits des services	490 908.63	
66	Charges financières	29 151.65	77	Produits exceptionnels	90.00	
042	Opérations d'ordre	150 823.52	013	Atténuations de charges	916.07	
Total Dépenses Exploitation		224 191.38	Total Recettes Exploitation		886 209.67	
					Excédent 2020	662 018.29

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020
Op. 10	Opération d'investissement	205 991.35	040	Opérations d'ordre	150 823.52
16	Remboursement capital emprunts	109 140.20	13	Subventions	77 114.12
040	Opérations d'ordre	22 506.61	10	Dotations, fonds divers et réserves	186 213.33
001	Résultat antérieur reporté	226 313.33			
Total Dépenses Investissement		563 951.49	Total Recettes Investissement		414 150.97
Déficit 2020		149 800.52			

Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement 2020 :

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	RAR 2020	Chap.	Désignation	RAR 2020
Op.10	Opérations investissement	12 819.00			0.00
Total RAR 2020 – dépenses		12 819.00	Total RAR 2020 – recettes		0.00

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021,

Il convient d'en délibérer.

15. Compte administratif 2020 – Budget annexe assainissement « DSP SAUR »

Conformément au projet de Compte administratif 2020 du budget annexe assainissement « DSP SAUR », il est proposé au Conseil communautaire de :

- Donner acte de la présentation du Compte administratif 2020,
- Constater les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Déclarer que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve,
- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

Dépenses Exploitation			Recettes Exploitation		
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020
011	Charges à caractère général	11 346.15	002	Résultat reporté N-1	627 929.69
012	Charges de personnel	43 789.96	013	Atténuations de charges	921.44
66	Charges financières	26 410.77	042	Opérations d'ordre	24 349.00
042	Opérations d'ordre	99 351.16	70	Produits des services	326 614.54
			74	Subventions d'exploitation	43 390.14
			75	Autres produits gestion courante	0.58
Total Dépenses Exploitation		180 898.04	Total Recettes Exploitation		1 023 205.39
Excédent 2020					842 307.35

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020
001	Résultat reporté N-1	488 435.70	040	Opérations d'ordre	99 351.16
Op. 10	Opération d'investissement	151 385.10	10	Dotations, fons divers et réserves	263 971.46
16	Remboursement capital	57 179.31	13	Subventions d'investissement	299 537.13
040	Opérations d'ordre	24 349.00	041	Opérations d'ordre	8 003.87
041	Opérations d'ordre	8 003.87			
Total Dépenses Investissement		729 352.98	Total Recettes Investissement		670 863.62
Déficit 2020		58 489.36			

Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement 2020 :

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	RAR 2020	Chap.	Désignation	RAR 2020
Op.10	Opérations investissement	336.35		Restes à réaliser 2020 – Recettes	72 774.00
Total Dépenses RAR 2020		336.35	Total Recettes RAR 2020		72 774.00

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021,

Il convient d'en délibérer.

16. Compte administratif 2020 – Budget annexe eau « DSP PERETOISE DES EAUX »

Conformément au projet de Compte administratif 2020 du budget annexe eau « DSP PERETOISE DES EAUX », il est proposé au Conseil communautaire de :

- Donner acte de la présentation du Compte administratif 2020,
- Constater les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Déclarer que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve,
- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

Dépenses Exploitation			Recettes Exploitation			
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020	
011	Charges à caractère général	110.00	013	Atténuations de charges	60.23	
012	Charges de personnel	1 196.76	042	Opérations d'ordre	3 099.62	
042	Opérations d'ordre	31 579.67	70	Produits des services	44 475.60	
65	Autres charges de gestion courante	0.86	002	Résultat antérieur reporté	2 225.14	
66	Charges financières	10 604.05				
Total Dépenses Exploitation		43 491.34	Total Recettes Exploitation		49 860.59	
					Excédent 2020	6 369.25

Dépenses Investissement			Recettes Investissement			
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020	
Op. 10	Opération d'investissement	4 258.38	001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	19 500.93	
16	Remboursement capital emprunt	22 585.08	040	Opérations d'ordre	31 579.67	
040	Opérations d'ordre	3 099.62	13	Subventions d'investissement	4 631.57	
Total Dépenses Investissement		29 943.08	Total Recettes Investissement		55 712.17	
					Excédent 2020	25 769.09

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021,

Il convient d'en délibérer.

17. Compte administratif 2020 – Budget annexe assainissement « DSP PERETOISE DES EAUX »

Conformément au projet de Compte administratif 2020 du budget annexe assainissement « DSP PERETOISE DES EAUX », il est proposé au Conseil communautaire de :

- Donner acte de la présentation du Compte administratif 2020,
- Constaté les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Déclarer que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve,
- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

Dépenses Exploitation			Recettes Exploitation		
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020
011	Charges à caractère général	137.00	002	Excédent reportéN-1	32 575.09
012	Charges de personnel	1 698.47	013	Atténuations de charges	60.83
66	Charges financières	2 609.05	042	Opérations d'ordre	12 665.66
042	Opérations d'ordre	18 732.53	70	Produits des services	44 000.00
			75	Autres produits de gestion courante	0.03
Total Dépenses Exploitation		23 177.05	Total Recettes Exploitation		89 301.61
Excédent 2020					66 124.56

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	CA 2020	Chap.	Désignation	CA 2020
Op. 10	Opération d'investissement	15 404.82	040	Opérations d'ordre	18 732.53
16	Remboursement capital emprunts	10 001.71	13	Subventions d'investissement	10 346.53
040	Opérations d'ordre entre section	12 665.66	10	Dotations, fonds divers	9 200.61
001	Résultat antérieur reporté	9 200.61			
Total Dépenses Investissement		47 272.80	Total Recettes Investissement		38 279.67
Déficit 2020		8 993.13			

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021,

Il convient d'en délibérer.

18. Affectation des résultats des comptes administratifs 2020 du budget général, du budget annexe de la ZAC de l'Estagnol, du budget annexe eau « INTERC'EAU », du budget annexe assainissement « INTERC'EAU », du budget annexe eau « DSP SAUR », du budget annexe assainissement « DSP SAUR », du budget annexe eau « DSP PERETOISE » et du budget annexe assainissement « DSP PERETOISE »

Les trois premiers alinéas de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire l'affectation des résultats des comptes administratifs 2020, comme suit :

	Excédent de la section de fonctionnement	Affectation à la section d'investissement		Affectation à la section de fonctionnement	
	Montant	Compte à créditer	Montant	Compte à créditer	Montant
Budget général	3 253 556.20	R 1068	596 183.58	R 002	2 657 372.62
ZAC Estagnol	900 385 69			R 002	900 385.69
Eau Interc'Eau	497 139.05	R 1068	268 615.80	R 002	228 523.25
Assainissement Interc'Eau	361 129.48	R 1068	150 000.00	R 002	211 129.48
Eau DSP SAUR	662 018.29	R 1068	162 619.52	R 002	499 398.77
Assainissement DSP SAUR	842 307.35			R 002	842 307.35
Eau DSP PERETOISE	6 369.25			R 002	6 369.25
Assainissement DSP PERETOISE	66 124.56	R 1068	8 993.13	R 002	57 131.43

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021,

Il convient d'en délibérer.

19. Budget primitif 2021 – Budget général

Considérant le projet de budget primitif 2021 du Budget général, détaillé dans le rapport de présentation joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-dessous, l'équilibre par section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2021 :

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
011	Charges à caractère général	3 000 000.00	002	Excédent antérieur reporté	2 657 372.62
012	Charges de personnel	9 700 000.00	042	Opérations d'ordre entre section	50 000.00
65	Autres charges de gestion courante	4 483 004.20	013	Atténuations de charges	107 500.00
66	Charges financières	264 950.00	70	Produits des services	4 232 078.00
014	Atténuations de produits	3 058 053.00	73	Impôts et taxes	15 494 000.00
022	Dépenses imprévues	20 000.00	74	Dotations et participations	1 758 267.00
042	Opérations d'ordre	932 600.00	75	Autres produits gestion courante	92 300.00
023	Virement à la section d'investissement	2 466 603.46	77	Produits exceptionnels	508 000.00
67	Charges exceptionnelles	201 000.00			
68	Dotations aux provisions	773 306.96			
Total Fonctionnement		24 899 517.62	Total Fonctionnement		24 899 517.62

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
Op.	Total dépenses des opérations	3 827 444.00	10	Dotations, fonds divers	1 110 157.81
204	Subventions d'équipement versées	20 000.00	13	Subventions d'investissement	1 203 867.00
16	Remboursement capital emprunts	814 615.00	16	Emprunt	500 000.00

27	Autres immobilisations financières	54 600.00	040	Opérations d'ordre	932 600.00
040	Opérations d'ordre	50 000.00	021	Virement section de fonctionnement	2 466 603.46
020	Dépenses imprévues	50 000.00	024	Produits cessions d'immobilisations	100 000.00
001	Résultat reporté N-1	1 521 647.27			
Total Investissement		6 338 306.27	Total Investissement		6 313 228.27

Solde des Restes à réaliser 2020 – Dépenses			Solde des Restes à réaliser 2020 – Recettes		
Op.	Total dépenses d'équipement	210 595.57	13	Subventions d'investissement	189 620.00
204	Subventions d'équipement versées	46 800.00	10	FCTVA prévisionnel	92 853.57
Total RAR 2020		257 395.57	Total RAR 2020		282 473.57
Total Général Dépenses Investissement		6 595 701.84	Total Général Recettes Investissement		6 595 701.84

Détail des opérations d'investissement :

n°	Libellé Opération	BP 2021	RAR 2020
		Montant TTC	Montant TTC
98	Renouvellement prêt matériel	5 500.00	
101	Acquisition de véhicules	125 000.00	1 713.90
111	Acquisition matériels informatiques	132 170.00	80 205.12
117	Travaux rénovation bâtiments	172 300.00	1 350.00
118	Tri sélectif	89 800.00	
138	Plan de gestion du Salagou et de Mourèze	2 000.00	
144	Construction bâtiments jeunesse	1 129 015.00	
153	Achats mobiliers et accessoires	77 560.00	14 261.59
154	Acquisition matériels et outillages	19 000.00	3 194.42
156	Subventions aux communes	200 000.00	30 357.06
162	Entretien et restauration des cours d'eau – GEMAPI	235 640.00	16 401.50
163	Les Tanes basses	53 000.00	
164	La Barthe	2 000.00	
167	APN	53 608.00	23 483.22
168	Espace intercommunal du Salagou	0.00	23 668.41
169	Opération Programme Intérêt Général (PIG)	52 349.00	7 565.00
170	Centre aquatique	63 410.00	2 883.80
	Piscine de Paulhan	12 200.00	
171	Théâtre	6 470.00	2 484.07
172	Office de Tourisme	16 590.00	711.48
173	Urbanisme	33 650.00	2 316.00
174	Rénovation théâtre	20 000.00	
175	Maison du grand site Salagou-Mourèze	909 782.00	
176	Aide à l'immobilier	43 000.00	
177	Aire Accueil Gens du Voyage	106 550.00	
178	Développement durable	71 850.00	

179	Habitat	50 000.00	
180	Etude de faisabilité des zones d'activités	20 000.00	
181	Construction locaux LAEP/RAM	125 000.00	
TOTAL		3 827 444.00	210 595.57
		4 038 039.57	

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021, il est demandé aux membres du conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2021 du budget général tel que présenté et de confirmer que ce budget est voté conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

Il convient d'en délibérer.

20. Budget primitif 2021 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Considérant le projet de Budget primitif 2021 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, détaillé dans le rapport de présentation joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-dessous, l'équilibre par section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget primitif 2021 :

Exploitation					
Dépenses Exploitation			Recettes Exploitation		
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
011	Charges à caractère général	14 000.00	70	Produits des services	17 100.00
012	Charges de personnel	17 100.00	74	Participations	15 000.00
65	Autres charges courantes	500.00	77	Recettes exceptionnelles	500.00
67	Charges exceptionnelles	500.00			
68	Dotations aux provisions	500.00			
Total Exploitation		32 600.00	Total Exploitation		32 600.00
Investissement					
Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
Op.10	Opération Investissement	667.39	001	Résultat reporté N-1	667.39
Total Investissement		667.39	Total Investissement		667.39

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021, il est demandé aux membres du conseil communautaire :

-**D'APPROUVER** le Budget primitif 2021 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que présenté et de confirmer que ce budget est voté conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

Il convient d'en délibérer.

21. Budget primitif 2021 – Budget annexe Base de plein air du Salagou

Considérant le projet de Budget primitif 2021 du Budget annexe Base de plein air du Salagou, détaillé dans le rapport de présentation joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-dessous, l'équilibre par section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget primitif 2021 :

Exploitation					
Dépenses Exploitation			Recettes Exploitation		
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
011	Charges à caractère général	80 000.00	70	Produits des services	302 000.00
012	Charges de personnel	260 000.00	74	Subventions d'exploitation	241 596.50
65	Autres charges gestion courante	2 160.00	75	Autres produits gestion courante	1 000.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00	77	Produits exceptionnels	2 000.00
042	Opérations d'ordre	17 500.00			
002	Résultat antérieur reporté	184 936.50			
Total Exploitation		546 596.50	Total Exploitation		546 596.50

Investissement					
Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
Op.10	Opération d'investissement	40 192.00	16	Emprunts et dettes assimilées	30 986.90
Op.10	Restes à réaliser 2020	9 258.59	040	Opérations d'ordre entre section	17 500.00
			001	Résultat antérieur reporté	963.69
Total Investissement		49 450.59	Total Investissement		49 450.59

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021, est demandé aux membres du conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2021 du Budget annexe Base de plein air du Salagou, tel que présenté et de confirmer que ce budget est voté conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

Il convient d'en délibérer.

22. Budget primitif 2021 – Budget annexe ZAC de la Salamane

Considérant le projet de Budget primitif 2021 du Budget annexe ZAC la Salamane, détaillé dans le rapport de présentation joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-dessous, l'équilibre par section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget primitif 2021 :

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
011	Charges à caractère général	260 000.00	70	Produits des ventes	1 430 206.00
66	Charges financières	140 000.00	042	Stocks	6 118 040.00

042	Stocks	7 148 246.00	043	Stocks financiers	140 000.00
043	Stocks financiers	140 000.00			
Total Fonctionnement		7 688 246.00	Total Fonctionnement		7 688 246.00

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
16	Remboursement d'emprunts	871 054.48	040	Stocks	7 148 246.00
040	Stocks	6 118 040.00			
001	Résultat antérieur reporté	159 151.52			
Total Investissement		7 148 246.00	Total Investissement		7 148 246.00

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021, il est demandé aux membres du conseil communautaire :

-D'APPROUVER le Budget primitif 2021 du Budget annexe ZAC la Salamane, tel que présenté et de confirmer que ce budget est voté conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre.

Il convient d'en délibérer.

23. Budget primitif 2021 – Budget annexe de la ZAC de l'Estagnol

Considérant le projet de Budget primitif 2021 du Budget annexe de la ZAC de l'Estagnol, détaillé dans le rapport de présentation joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-dessous, l'équilibre par section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget primitif 2021 :

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
011	Charges à caractère général	20 000.00	70	Produits des ventes	95 520.00
66	Charges financières	54 400.00	76	Produits financiers	22 000.00
042	Stocks	2 143 815.00	042	Stocks	2 100 695.00
043	Stocks financiers	32 400.00	043	Stocks financiers	32 400.00
023	Virement à la section d'invest.	900 385.69	002	Résultat antérieur reporté	900 385.69
Total Fonctionnement		3 151 000.69	Total Fonctionnement		3 151 000.69

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
16	Remboursement d'emprunts	129 000.00	16	Avance	142 480.00
040	Stocks	2 100 695.00	27	Autres immobilisations financières	38 920.00
001	Résultat antérieur reporté	995 905.69	040	Stocks	2 143 815.00
			021	Virement de la section de fonctionnement	900 385.69
Total Investissement		3 225 600.69	Total Investissement		3 225 600.69

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021, il est demandé aux membres du conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2021 du Budget annexe de la ZAC de l'Estagnol, tel que présenté et de confirmer que ce budget est voté conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre.

Il convient d'en délibérer.

24. Budget primitif 2021 – Budget annexe ZA de Vareilhes

Considérant le projet de Budget primitif 2021 du Budget annexe ZA de Vareilhes, détaillé dans le rapport de présentation joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-dessous, l'équilibre par section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget primitif 2021 :

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
011	Charges à caractère général	30 000.00	042	Stocks	536 700.00
66	Charges financières	7 200.00	043	Stocks financiers	7 200.00
042	Stocks	499 500.00			
043	Stocks financiers	7 200.00			
Total		543 900.00	Total		543 900.00

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
16	Remboursement d'emprunts	17 400.00	16	Avance Budget Général	54 600.00
040	Stocks	536 700.00	040	Stocks	499 500.00
Total		554 100.00	Total		554 100.00

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021, il est demandé aux membres du conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2021 du Budget annexe ZA de Vareilhes, tel que présenté et de confirmer que ce budget est voté conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre.

Il convient d'en délibérer.

25. Budget primitif 2021 – Budget annexe ZAC de la Barthe tranche 2

Considérant le projet de Budget primitif 2021 du Budget annexe de la ZAC de la Barthe tranche 2, détaillé dans le rapport de présentation joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-dessous, l'équilibre par section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget primitif 2021 :

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
011	Charges à caractère général <i>Restes à réaliser</i>	20 000.00 20 693.13	70	Ventes de terrains <i>Restes à réaliser</i>	989 950.00
67	Charges exceptionnelles	468 006.47	042	Stocks	521 950.00
042	Stocks	1 003 200.40			
Total		1 511 900.00	Total		1 511 900.00

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
040	Stocks	521 950.00	040	Stocks	1 003 200.40
001	Résultat antérieur reporté	481 250.40			
Total		1 003 200.40	Total		1 003 200.40

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021, il est demandé aux membres du conseil communautaire :

-D'APPROUVER le Budget primitif 2021 du Budget annexe ZAC de la Barthe tranche 2, tel que présenté et de confirmer que ce budget est voté conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre.

Il convient d'en délibérer.

26. Budget primitif 2021 – Budget annexe EAU « INTERC'EAU »

Considérant le projet de Budget primitif 2021 du Budget annexe EAU « INTERC'EAU », détaillé dans le rapport de présentation joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-dessous, l'équilibre par section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget primitif 2021 :

Section d'exploitation					
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
011	Charges à caractère général	732 232.00	70	Ventes de produits	1 711 300.00
012	Charges de personnel	450 000.00	74	Subventions d'exploitation	30 500.00
014	Atténuations de produits	214 000.00	75	Autres produits courants	2 500.00
65	Autres charges courantes	2 500.00	77	Produits exceptionnels	4 000.00
66	Charges financières	43 000.00	042	Opérations d'ordre	95 000.00
67	Charges exceptionnelles	4 000.00	002	Résultat reporté N-1	228 523.25
68	Dotations aux provisions	10 000.00			
023	Virement à la SI	196 091.25			
042	Opérations d'ordre	420 000.00			
Total Exploitation		2 071 823.25	Total Exploitation		2 071 823.25

Section Investissement					
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
Op.	Total dépenses opérations +RAR	2 581 400.00 +3 328.75	13	Subventions +RAR	1 239 000.00 +28 544.56
16	Remboursement capital emprunts	124 000.00	10	Dotations, fonds divers	268 615.580
020	Dépenses imprévues	0.00	16	Emprunt	945 308.75
040	Opérations d'ordre	95 000.00	021	Virement de la SE	196 091.25
002	Résultat reporté N-1	293 831.61	040	Opérations d'ordre	420 000.00
Total Investissement		3 097 560.36	Total Investissement		3 097 560.36

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021, il est demandé aux membres du conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2021 du Budget annexe EAU « INTERC'EAU », tel que présenté et de confirmer que ce budget est voté conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

Il convient d'en délibérer.

27. Budget primitif 2021 – Budget annexe ASSAINISSEMENT « INTERC'EAU »

Considérant le projet de Budget primitif 2021 du Budget annexe ASSAINISSEMENT « INTERC'EAU », détaillé dans le rapport de présentation joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-dessous, l'équilibre par section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget primitif 2021 :

Section d'exploitation					
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
011	Charges à caractère général	662 247.00	70	Ventes de produits	1 471 000.00
012	Charges de personnel	365 500.00	74	Subventions d'exploitation	45 000.00
014	Atténuations de produits	110 000.00	77	Produits exceptionnels	4 000.00
65	Autres charges courantes	1 000.00	042	Opérations d'ordre	115 000.00
66	Charges financières	96 000.00	002	Résultat reporté N-1	211 129.48
67	Charges exceptionnelles	4 000.00			
68	Dotations aux provisions	10 000.00			
023	Virement à la SI	192 382.48			
042	Opérations d'ordre	405 000.00			
Total Exploitation		1 846 129.48	Total Exploitation		1 846 129.48

Section investissement					
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
Op.	Total dépenses opérations +RAR 2020	2 754 700.00 +3 738.84	10	Dotations, fonds divers	150 000.00
16	Remboursement capital emprunts	169 000.00	13	Subventions	853 700.00
020	Dépenses imprévues	0.00	16	Emprunt	2 297 060.78
040	Opérations d'ordre	115 000.00	021	Virement de la SE	192 382.48
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	855 704.42	040	Opérations d'ordre	405 000.00
Total Investissement		3 898 143.26	Total Investissement		3 898 143.26

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021, il est demandé aux membres du conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2021 du Budget annexe ASSAINISSEMENT « INTERC'EAU », tel que présenté

- **CONFIRMER** que ce budget est voté conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

Il convient d'en délibérer.

28. Budget primitif 2021 – Budget annexe EAU « DSP SAUR »

Considérant le projet de Budget primitif 2021 du Budget annexe EAU « DSP SAUR », détaillé dans le rapport de présentation joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-dessous, l'équilibre par section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget primitif 2021 :

Section d'exploitation					
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
011	Charges à caractère général	39 700.00	70	Ventes de produits	470 000.00
012	Charges de personnel	51 000.00	77	Produits exceptionnels	1 000.00
65	Autres charges courantes	500.00	042	Opérations d'ordre	27 000.00
66	Charges financières	28 000.00	002	Résultat reporté N-1	499 398.77
67	Charges exceptionnelles	1 000.00			
68	Dotations aux provisions	562 718.77			
023	Virement à la SI	159 480.00			
042	Opérations d'ordre	155 000.00			
Total Exploitation		997 398.77	Total Exploitation		997 398.77

Section Investissement					
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
Op.	Total dépenses opérations +RAR 2020	305 700.00 +12 819.00	13	Subventions	88 220.00
16	Remboursement capital emprunts	70 000.00	10	Dotations, fonds divers	162 619.52
020	Dépenses imprévues	0.00	021	Virement de la SE	159 480.00
040	Opérations d'ordre	27 000.00	040	Opérations d'ordre	155 000.00
001	Résultat reporté N-1	149 800.52			
Total Investissement		565 319.52	Total Investissement		565 319.52

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021, il est demandé aux membres du conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2021 du Budget annexe EAU « DSP SAUR » tel que présenté et de confirmer que ce budget est voté conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

Il convient d'en délibérer.

29. Budget primitif 2021 – Budget annexe ASSAINISSEMENT « DSP SAUR »

Considérant le projet de Budget primitif 2021 du Budget annexe ASSAINISSEMENT « DSP SAUR », détaillé dans le rapport de présentation joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-dessous, l'équilibre par section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget primitif 2021 :

Section d'exploitation					
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
011	Charges à caractère général	50 700.00	70	Ventes de produits	365 500.00
012	Charges de personnel	52 500.00	74	Subventions d'exploitation	36 000.00
66	Charges financières	28 000.00	77	Produits exceptionnels	1 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	042	Opérations d'ordre	28 000.00
68	Dotations aux provisions	1 040 607.35	002	Résultat reporté N-1	842 307.35
042	Opérations d'ordre	100 000.00			
Total Exploitation		1 272 807.35	Total Exploitation		1 272 807.35

Section Investissement					
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
Op.	Total dépenses opérations +RAR 2020	97 623.29 +336.35	13	Subventions +RAR 2020	57 675.00 +72 774.00
16	Remboursement capital emprunts	46 000.00	040	Opérations d'ordre	100 000.00
040	Opérations d'ordre	28 000.00			
001	Résultat reporté N-1	58 489.36			
Total Investissement		230 449.00	Total Investissement		230 449.00

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021, il est demandé aux membres du conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2021 du Budget annexe ASSAINISSEMENT « DSP SAUR », tel que présenté et de confirmer que ce budget est voté conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

Il convient d'en délibérer.

30. Budget primitif 2021 – Budget annexe EAU « DSP PERETOISE »

Considérant le projet de Budget primitif 2021 du Budget annexe EAU « DSP PERETOISE », détaillé dans le rapport de présentation joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-dessous, l'équilibre par section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget primitif 2021 :

Section d'exploitation					
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
011	Charges à caractère général	2 200.00	70	Ventes de produits	45 000.00
012	Charges de personnel	3 200.00	77	Produits exceptionnels	1 000.00

66	Charges financières	9 900.00	042	Opérations d'ordre	3 100.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	002	Résultat reporté N-1	6 369.25
68	Dotations aux provisions	6 169.25			
042	Opérations d'ordre	33 000.00			
Total Exploitation		55 469.25	Total Exploitation		55 469.25

Section Investissement					
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
Op.	Total dépenses opérations	35 669.09	13	Subventions	4 000.00
16	Remboursement capital emprunts	24 000.00	040	Opérations d'ordre	33 000.00
040	Opérations d'ordre	3 100.00	001	Résultat reporté N-1	25 769.09
Total Investissement		62 769.09	Total Investissement		62 769.09

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021, il est demandé aux membres du conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2021 du Budget annexe EAU « DSP PERETOISE », tel que présenté et de confirmer que ce budget est voté conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

Il convient d'en délibérer.

31. Budget primitif 2021 – Budget annexe ASSAINISSEMENT « DSP PERETOISE »

Considérant le projet de budget primitif 2021 du Budget annexe ASSAINISSEMENT « DSP PERETOISE », détaillé dans le rapport de présentation joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-dessous, l'équilibre par section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget primitif 2021 :

Section d'exploitation					
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
011	Charges à caractère général	3 000.00	70	Ventes de produits	30 000.00
012	Charges de personnel	1 800.00	74	Subvention d'exploitation	6 000.00
65	Autres charges gestion courante	3 000.00	77	Produits exceptionnels	1 000.00
66	Charges financières	2 500.00	042	Opérations d'ordre	13 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	002	Résultat reporté N-1	57 131.43
68	Dotations aux provisions	71 331.43			
023	Virement à la SI	5 500.00			
042	Opérations d'ordre	19 000.00			
Total Exploitation		107 131.43	Total Exploitation		107 131.43

Section d'exploitation					
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021

Section Investissement					
Chap.	Désignation	BP 2021	Chap.	Désignation	BP 2021
Op.	Total dépenses opérations	6 000.00	10	Dotations, fond divers	8 993.13
16	Remboursement capital emprunts	10 500.00	13	Subventions	5 000.00
040	Opérations d'ordre	13 000.00	040	Opérations d'ordre	19 000.00
001	Résultat reporté N-1	8 993.13	021	Virement de la SE	5 500.00
Total Investissement		38 493.13	Total Investissement		38 493.13

Considérant l'avis favorable émis par la commission ressources et moyens généraux du 06 avril 2021, il est demandé aux membres du conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2021 du Budget annexe ASSAINISSEMENT « DSP PERETOISE », tel que présenté et de confirmer que ce budget est voté conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

Il convient d'en délibérer.

32. Budget 2021 – Révision des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement existants et de créer les nouvelles autorisations de programme suivant le budget primitif 2021,

Il est proposé d'approuver les créations et modifications telles que présentées de façon détaillée ci-après :

N° AP	LIBELLE AP	Montant AP 2020	Montant AP 2021	CP 2018 à 2020 Réalisé	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2017-01	Réhabilitation / Construction accueils de loisirs	1 520 000	2 355 320	640 219	1 129 015	586 086				
2018-01	Réhabilitation théâtre	1 920 000	2 609 500	48 858	20 000	1 270 320	1 270 322			
2018-02	Office de tourisme Mourèze	831 500	961 000	68 418	892 582					
2019-02	Informatisation du Réseau de lecture publique	77 050	92 050	54 023	23 027	15 000				
2020-01	PIG	105 349	105 349	26 213	52 349	26 787				
2020-02	Aide à l'immobilier	50 750	50 750		43 000	7 750				
2021-01	Construction bâtiment LAEP/RAM NOUVEAU		250 000		125 000	125 000				

2021-02	Plan renouvellement véhicules OM NOUVEAU		840 000		90 000	170 000	160 000	160 000	170 000	90 000
2021-03	PLH NOUVEAU		50 000		20 000	30 000				

Le détail des réalisations antérieures, de 2018 à 2020 sont détaillées dans le rapport du budget primitif 2021, joint en annexe.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission ressources et moyens généraux réunie le 6 avril 2021.

Il convient d'en délibérer.

33. Budget 2021 – Révision des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement des budgets annexes eau et assainissement en régie et en DSP, déterminant le caractère pluriannuel des programmes de travaux menés sur ces budgets,

Il est proposé d'approuver les modifications telles que présentées de façon détaillée ci-après :

N° AP	LIBELLE AP	Montant AP 2020	Révision 2021	Montant AP 2021	CP 2019 Réalisé	CP 2020 Réalisé	CP 2021	CP 2022
EAU-11	Réhabilitation de réseaux AEP	2 471 958	1 387 079	3 859 037	98 055	836 573	1 812 663	1 111 746
ASS-11	Réhabilitation de réseaux EU	2 460 595	1 391 507	3 852 102	85 179	1 163 882	1 314 415	1 288 625
EAU-12	Travaux captage AEP	1 014 609	0	1 014 609	27 989	35 944	589 723	360 953
ASS-12	Travaux STEP	7 236 460	0	7 236 460	45 709	169 327	1 324 843	5 696 581
EAU-13	Projets intercommunaux AEP	617 017	4 001	621 018	137 387	341 731	141 900	
ASS-13	Projets intercommunaux EU	437 370	53 693	491 063	151 479	246 484	93 100	
EAU-SAUR-1	Projets intercommunaux AEP	106 234	2 320	108 554	20 630	12 224	75 700	
EAU-SAUR-2	Travaux	480 000	153 293	633 293	239 526	193 767	200 000	
ASS-SAUR-1	Projets intercommunaux EU	147 790	0	147 790	23 540	75 770	48 480	
EAU-PERET-1	Projets intercommunaux AEP	21 418	0	21 418	1 984	4 258	15 176	
ASS-PERET-1	Projets intercommunaux EU	21 977	2 702	24 679	5 944	15 405	3 330	

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission ressources et moyens généraux réunie le 6 avril 2021.

Il convient d'en délibérer.

34. Budget 2021 – Révision des Autorisations d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP)

Considérant la nécessité d'actualiser l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement existants,

Il est proposé d'approuver les modifications telles que présentées de façon détaillée ci-après :

N° AE	LIBELLE AE	MONTANT AE 2020	Révision 2021	Montant AE 2021	CP 2009 à 2020 Réalisé	CP 2021
01	ZAC de la Salamane	16 159 674.05	187 083.25	16 346 757.30	16 086 757.30	260 000.00

Le détail des réalisations antérieures, de 2009 à 2020 sont détaillées dans le rapport du budget primitif 2021, joint en annexe.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission ressources et moyens généraux réunie le 6 avril 2021.

Il convient d'en délibérer.

35. Subvention de fonctionnement 2021 versée au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Conformément à l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif doit être équilibré à l'aide des seules recettes propres au budget.

Toutefois, la loi a prévu quatre dérogations décrites dans l'article L 2224-2 du CGCT :

- 1) L'interdiction n'est pas applicable aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices,
- 2) Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- 3) Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- 4) Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe du SPANC a été créé en 2009. Il a bénéficié chaque année, à quelques exceptions près (en 2013 et 2014), d'une subvention d'équilibre. En effet, la suppression de cette subvention générerait une hausse excessive des tarifs pour l'utilisateur, aujourd'hui les suivants :

Type de contrôle	Coût actuel	Coût réel estimé	Différence en €	Evolution
DIAGNOSTIC	116 €	146 €	30 €	26%
PERIODIQUE	58 €	116 €	58 €	100%
CONCEPTION	96 €	156 €	60 €	63%
EXECUTION	135 €	124 €	- 11 €	- 8%

Par conséquent, il est proposé de verser une subvention d'équilibre au budget du SPANC au titre de 2021. Cette subvention apparaît aux budgets primitifs du Budget Général de la Communauté de Communes en dépenses de fonctionnement (article comptable 6521) et du budget annexe du SPANC en recettes de fonctionnement (article comptable 747).

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission ressources et moyens généraux réunie le 6 avril 2021.

Il convient d'en délibérer.

36. Subvention de fonctionnement 2021 versée au budget annexe de la Base de plein air du Salagou

Conformément à l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget annexe de la Base de plein air du Salagou doit être équilibré à l'aide des seules recettes propres au budget.

Cependant, l'article L 2224-2 du CGCT prévoit les dérogations suivantes :

- 1) Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- 2) Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- 3) Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe de la Base de plein air du Salagou, intégré comme service communautaire au 1^{er} mars 2019, fait l'objet d'une mise à niveau afin d'obtenir le traitement équivalent que l'ensemble des services.

De plus, plusieurs contraintes de fonctionnement expliquent la nécessité d'une prise en charge pour 2020 :

- Une réglementation sociale moins favorable que sous un statut associatif malgré l'application des dispositions contractuelles du Code du travail pour les agents de droit privé : inéligibilité aux allègements sociaux notamment,
- Pour le budget 2021, poursuite de la crise sanitaire dont l'impact financier est réel sur les recettes des activités.

Sans prise en charge de ces éléments par une subvention du budget général, le budget annexe génèrerait une hausse excessive des tarifs pour l'utilisateur.

Par conséquent, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe de la Base de plein air du Salagou au titre de 2021. Cette subvention apparaît aux budgets primitifs du Budget Général de la Communauté de Communes en dépenses de fonctionnement (article comptable 6521) et du budget annexe de la Base de plein air du Salagou en recettes de fonctionnement (article comptable 747).

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission ressources et moyens généraux réunie le 6 avril 2021.

Il convient d'en délibérer.

37. Cotisation foncière des entreprises (CFE) – Vote du taux 2021

Il est rappelé que par délibération du 29 janvier 2020, le Conseil communautaire a fixé le taux de la CFE à 33,10 %. Il est proposé aux membres du conseil de maintenir ce taux pour l'année 2021 et de le fixer ainsi à 33,10 %. Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission ressources et moyens généraux réunie le 6 avril 2021.

Il convient d'en délibérer.

38. Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2021

Par délibération du 29 janvier 2020, le Conseil communautaire a approuvé les taux 2020 des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,50 %
- Taxe foncière (bâti) : 3,95 %
- Taxe foncière (non bâti) : 17,25 %

Il est proposé aux membres du conseil de maintenir ces taux pour l'année 2021 et de les fixer comme suit, à l'exception de la taxe d'habitation dont la collectivité n'a plus de pouvoir de taux pour cette année 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 3,95 %
- Taxe foncière (non bâti) : 17,25 %.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission ressources et moyens généraux réunie le 6 avril 2021.

Il convient d'en délibérer.

39. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – Vote du taux 2021

Il est rappelé que par délibération du 29 janvier 2020, le Conseil communautaire a fixé le taux de la TEOM à 17,70 %. L'évolution des coûts du service, entièrement couverts par la TEOM, ne justifie pas une évolution du taux.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- **MAINTENIR** le taux de la TEOM à 17,70 % pour l'année 2021.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission ressources et moyens généraux réunie le 6 avril 2021.

Il convient d'en délibérer.

40. Fixation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) des campings pour l'année 2021

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères des campings pour l'année 2020 avait été fixée à 46€.

Considérant le coût du service de collecte des déchets ménagers, il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- MAINTENIR** et de **FIXER** cette redevance à 46 € par emplacement pour l'année 2021.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission ressources et moyens généraux réunie le 6 avril 2021.

Il convient d'en délibérer.

41. Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Conformément à l'article 1530 bis du Code général des impôts, le Conseil communautaire a institué la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) lors de sa séance du 11 septembre 2019.

Cette taxe est destinée à financer le montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de tout ou partie de la compétence telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts :

- La taxe est plafonnée à 40€ par habitant (population DGF), et s'applique à tous les contribuables du territoire,
- Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- **FIXER et ARRETER** le produit de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 150 000 euros pour l'année 2021.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission ressources et moyens généraux réunie le 6 avril 2021.

Il convient d'en délibérer.

42. Fonctionnement de la Communauté de Communes – Pacte de Gouvernance – Débat

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fait suite au Grand débat national et aux échanges qui ont eu lieu entre les maires et le président de la République.

L'objectif, souhaité par le gouvernement, est de « reconnaître l'importance de l'engagement des élus et leur rôle essentiel ». Ainsi, cette loi entend « redéfinir un équilibre dans les relations entre les communes et leurs intercommunalités afin de redonner une véritable capacité d'action et d'initiative aux élus ». Elle a été publiée au Journal officiel le 28 décembre 2019. La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a instauré, au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-11-2), à la suite du renouvellement des conseils municipaux, l'obligation d'inscrire à l'ordre du jour un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si le Conseil communautaire décide d'élaborer un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. A noter que la loi n°2021-160 du 15 Février 2021 permet le report de l'approbation du pacte de gouvernance le 28 Juin 2021 au plus tard.

Ce pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le pacte peut être révisé à tout moment selon la même procédure que son élaboration.

Il est proposé au conseil communautaire de :

DEBATTRE sur l'opportunité d'élaborer ou non un pacte de gouvernance ; l'élaboration du pacte de gouvernance doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

Il convient d'en délibérer.

43. Fonctionnement de la Communauté de Communes - Commission de délégation de service public : constitution

Monsieur REVEL expose que suite au renouvellement général du Conseil communautaire, il convient de procéder à la mise en place de la nouvelle commission de délégation de service public.

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-3

VU Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles D 1411-3, D-1411-4 et D-1411-5

VU la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement et proximité » entrée en vigueur le 29 Décembre 2019,

Considérant les nouvelles dispositions qu'elle contient en matière de commande publique ;

Considérant les évolutions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la commission de Délégation de Service Public (DSP) :

Considérant que la commission de délégation de service public est présidée par le Président de la Communauté de Communes du clermontais, le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

DE PROCEDER à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

D'APPROUVER la mise en place de la commission de délégation de service public ainsi que les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission.

Il convient d'en délibérer.

44. Assainissement– Projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault, située à Paulhan et de création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées – Enquête publique préalable au projet – Avis de la Communauté de communes du Clermontais.

La Communauté de communes du Clermontais, compétente en matière d'assainissement sur l'ensemble de son territoire, a engagé le projet de création de la station de traitement des eaux usées qui, située à Paulhan, traitera les eaux usées de 3 communes : Paulhan, Aspiran et Usclas d'hérault.

En effet, compte tenu de l'augmentation prévisible de la population sur les communes, il est nécessaire de créer une nouvelle station d'épuration présentant une capacité nominale en adéquation avec les charges futures.

Le projet retenu est la création d'une station d'épuration intercommunale pour les 3 communes.

Cet ouvrage sera situé à Paulhan sur le site de la station actuelle et d'une capacité de 11 800 Equivalent Habitant (EH).

Le rejet de la station d'épuration de la commune de Paulhan s'effectue à l'aval de la parcelle d'implantation de la station, dans le fleuve Hérault.

Le projet concerne :

- La création d'une station d'épuration intercommunale pour les communes d'Aspiran, de Paulhan et d'Usclas d'Hérault qui constituent une agglomération d'assainissement telle que définie à l'Article R2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (Tranche 1 : 2021-2022) ;
- La création d'ouvrages de transfert des eaux usées des communes d'Usclas d'Hérault (Tranche 1 : 2021) et d'Aspiran (Tranche 2 : > 2023).

Ce projet est soumis à une enquête publique unique portant sur l'autorisation environnementale (Code de l'environnement), délivrée par le Préfet de département au titre de la loi sur l'eau (autorisation).

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, l'avis du Conseil est demandé, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire.

La création de cette nouvelle station d'épuration s'inscrit dans la politique de développement durable de la Communauté de communes du Clermontais.

Ce projet, d'utilité publique, a pour principale motivation de remplacer des ouvrages d'épuration vieillissants par une seule et unique installation, permettant la préservation des milieux aquatiques et de leurs usages :

- Cette nouvelle station d'épuration permettra le traitement plus poussé des pollutions azotées et phosphorées, limitant ainsi leurs rejets au milieu naturel et les risques d'eutrophisation ;
- Le transfert des eaux usées de la commune d'Aspiran vers Paulhan permet, en supprimant le point de rejet de la station d'épuration d'Aspiran, de préserver la qualité des eaux du site de baignade de Bélarga ;
- La nouvelle station disposera également d'un traitement bactériologique afin de préserver la qualité des eaux de baignade de l'Hérault.
- A travers ces éléments, cet investissement permet la mise en œuvre des préconisations du SAGE Hérault.

Au-delà des plus-values environnementales précitées, ce projet a été pensé et conçu afin de prendre en compte l'ensemble des composantes environnementales :

- Le choix du site d'implantation a été validé compte tenu de l'absence d'habitations à proximité, et ce, afin de limiter les nuisances sonores et olfactives qui peuvent être générées en période d'exploitation ;
- Le choix du traitement des boues par lits plantés de roseaux est motivé par le souhait de réduire les consommations énergétiques du site. Il permet également de réduire les transports nécessaires à l'évacuation des boues, limitant ainsi la circulation au sein de la commune, et l'empreinte carbone du projet.

En parallèle à ce projet, et suite à la mise en service de la future station d'épuration, la collectivité souhaite étudier la possibilité de développer un projet de Réutilisation des Eaux Usées Traitées en vue d'irriguer les vignes et terrains sportifs avoisinants.

Pour terminer, la collectivité souhaite valoriser ces aménagements en tant que support à l'éducation à l'environnement. Des aménagements seront conçus en conséquence (zones d'accès sécurisés et balisés, panneaux explicatifs du fonctionnement de la station...)

Le projet a également été conçu afin de limiter l'impact éventuel sur les espèces protégées par la mise en place de mesures d'évitement et de réduction. Outre ces mesures :

- En phase chantier, la collectivité sera accompagnée par un écologue en vue d'identifier et protéger les zones écologiques sensibles, adapter le calendrier d'exécution et sensibiliser les entreprises en charge des travaux ;
- Les aménagements prévus au sein du site de la future station d'épuration intégreront également la création d'habitats et de zones de refuge favorables au développement des espèces présentant une valeur patrimoniale.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- De donner un avis favorable au Projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault, située à Paulhan et de création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées ;
- D'autoriser le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

45. Eau et Assainissement– Convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Clermontais et la commune d'Aspiran.

Sur le territoire de la commune d'ASPIRAN, le secteur le PIOCHET d'une superficie de 4797m² comprend les parcelles D 1059, 1058, 1060, 1061, 1007, 1033, 1032, 1046, 1045. Le projet d'aménagement d'ensemble de ce secteur consiste en la création d'environ 6 lots à bâtir correspondant à 6 lots.

La Commune d'ASPIRAN envisage de réaliser des travaux de viabilisation pour trois lots qui s'inscrivent dans le cadre de cet aménagement d'ensemble. La viabilisation par la commune de 2 de ces 3 lots est une condition particulière inscrite dans les actes notariés du 24 et 28 mai 2004. Cela concerne la parcelle D°1061 divisée en 3 lots appartenant à Monsieur COMBES Philippe, propriétaire indivis.

Les équipements publics nécessaires à la viabilisation de cette parcelle sont de compétences communales (extension des réseaux secs) ou intercommunales (extension des réseaux humides).

Afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

C'est en ce sens que la convention ci-annexée propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune d'Aspiran.

Pour l'exercice de cette mission, la commune d'Aspiran ne perçoit pas de rémunération.

Compte tenu de la promesse de viabilisation faite par la commune, la commune d'Aspiran finance la totalité des travaux liés à la création des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif et branchements associés.

Ces nouveaux ouvrages seront rétrocédés à la communauté de communes du clermontais à la réception des travaux.

La présente convention prendra fin à l'extinction de la période de garantie pour le parfait achèvement des travaux.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **D' APPROUVER** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Aspiran ci annexée relative à la création des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.
- **D' AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Il convient d'en délibérer.

46. Approbation des dossiers réglementaires de demande de DUP pour les forages de l'Aveyro et Mas de Mas de Mare situés sur les communes de Brignac et Ceyras et alimentant l'UDI de Mas de Mare (commune de Clermont l'Hérault) ; et mise à enquête publique (dossiers B).

Approbation du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine : traitement et distribution pour l'UDI de Mas de Mare (commune de Clermont l'Hérault).

La commune de Clermont l'Hérault est essentiellement alimentée par les captages suivants :

Nom du captage	Numéro de parcelle + section
Captage de l'Aveyro	Parcelle 752 section E commune de Ceyras
Captage du Mas de Mare	Parcelle 639 section A commune de Brignac

Ces deux captages ne disposant pas de DUP, le SEPAC a décidé de régulariser l'ensemble de ces ressources. Suite au transfert de la compétence eau potable, la communauté de communes du Clermontais a donc finalisé cette démarche de régularisation.

Suite à l'instruction de ce dossier par les services de l'Agence Régionale de Santé de l'Hérault, celui-ci a été considéré régulier et complet. Les coûts relatifs aux travaux, servitudes décrits dans ces dossiers sont estimés à 1 264 970 €HT, répartis de la manière suivante :

- Coûts relatifs à l'Aveyro : 437 202,50 €HT, à savoir :
 - o Installation de production et PPI : 200 015 €HT ;
 - o Mesures de protection dans le PPR : 4 500 €HT ;
 - o Procédures, études et investigations pour l'élaboration du dossier : 232 687,50 €HT.
- Coûts relatifs au Mas de Mare : 837 767,50 €HT, à savoir :
 - o Installation de production et PPI : 363 715 €HT ;
 - o Acquisition des terrains du PPI et des accès, frais de notaire : 230 000 €HT ;
 - o Etablissement des servitudes de passage, frais de notaire : 1 500€HT ;
 - o Mesures de protection dans le PPR : 10 000 €HT ;
 - o Procédures, études et investigations pour l'élaboration du dossier : 232 552,50 €HT.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les dossiers suivants :
 - ✓ Le dossier de demande de DUP au titre du Code de la Santé Publique pour le captage de l'Aveyro (dossier B)
 - ✓ Le dossier de demande de DUP au titre du Code de la Santé Publique pour le captage de Mas de Mare (dossier B)
 - ✓ Le dossier de demande d'autorisation de traitement et distribution pour l'UDI de Mas de Mare (commune de Clermont l'Hérault) (dossier C)
- **DE PRENDRE** l'engagement :
 - ✓ D'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux,
 - ✓ De réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure,
 - ✓ De conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection des captages jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants,
 - ✓ D'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.

- **DE DEMANDER** au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :
 - ✓ la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour des captages,
 - ✓ L'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement (captage soumis à Déclaration au titre de la rubrique 1.2.1.0)
 - ✓ les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique),
- D'autoriser le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

47. GEMAPI : Convention de pose de repères de crue

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Hérault, l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault (EPTB FH) accompagne les communes dans leur obligation d'inventorier et de formaliser les repères de crue des plus hautes eaux atteintes sur leur territoire. Il s'agit de macarons normalisés (disques en céramique comportant la date de la crue et le niveau atteint, conformément à l'arrêté du 16 Mars 2006).

Dans le cadre d'une seconde campagne de pose, deux nouveaux sites propices à l'installation d'un repère de crue ont été identifiés : la STEP de Fontes et le captage des Millières à Brignac. Ces deux sites concernent la Communauté de communes du Clermontais en tant qu'exploitant de ces ouvrages.

Afin de pouvoir procéder à la pose de ces repères, il convient d'établir une convention tripartite entre la commune, l'EPTB FH et la Communauté de Communes du Clermontais. D'une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction, elle précise les modalités d'engagement réciproques :

- L'EPTB prend en charge l'étude de faisabilité et l'achat des macarons,
- La commune prend en charge la pose, l'entretien et la pérennisation des repères.
- La Communauté de communes du Clermontais s'engage à respecter les repères de crue installés, à ne pas procéder lui-même à des opérations entraînant le déplacement, la suppression ou la détérioration des repères.

Les communes de Fontes et Brignac ont d'ores et déjà délibéré favorablement en date du 03 Décembre 2020 et 10 Décembre 2020.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les conventions types « Repères de crues- recensement, pose, entretien et mise à jour » annexées à la présente.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

48. Convention avec la DRAC Occitanie, la Région Occitanie, et le Département de l'Hérault attribuant le label de « scène conventionnée d'intérêt national, Art en territoire » au Théâtre Le Sillon

Depuis 2014, la Communauté de Communes du Clermontais est signataire d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la DRAC Occitanie, la Région Occitanie et le Département de l'Hérault.

Cette convention confère un label national au Théâtre Le Sillon (intitulé « scène conventionnée d'intérêt national Art en territoire) et assure la Communauté de Communes du soutien financier de ses partenaires.

La précédente convention est arrivée à échéance en 2020. La DRAC Occitanie, qui pilote ce dispositif, en propose le renouvellement pour la période 2021-2024.

Elle assure un engagement financier pour les quatre prochaines années, à hauteur de :

- 80 000€ pour la DRAC Occitanie
- 91 000€ pour la Région Occitanie
- 78 000€ pour le Département de l'Hérault

En plus de cette convention, des subventions complémentaires sont octroyées chaque année pour des actions d'éducation artistique et culturelle par la DRAC (pour un montant d'environ 25 000€) et par le CD34 (pour un montant d'environ 15 000€).

En contrepartie de ce soutien financier, la convention fixe un cahier des charges à la collectivité (programmation de qualité, inscription dans des réseaux régionaux et nationaux, soutien à la création, éducation artistique et culturelle...)

La convention est liée au projet artistique et culturel défini par le Directeur du Théâtre, et présenté en annexe de la convention. Le Directeur du Théâtre est signataire *intuitu personae* de la convention.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

D'ADOPTER le conventionnement avec la DRAC Occitanie, la Région Occitanie et le Département de l'Hérault attribuant le label de « scène conventionnée d'intérêt national, Art en territoire » pour le Théâtre du Sillon Lauzé.

D'APPROUVER l'inscription des crédits nécessaires au budget de la communauté de communes.

D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.